

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1058 portant désignation de l'inspecteur de la navigation.

n° 1058

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 novembre 1937

Numéro JO
n° 492 du 30/11/1937

Date du numéro
30 novembre 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu Fordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 1er juin 1884

Vu le décret du 5 juillet 1913 rendant applicable dans les colonies françaises la loi du 17 avril 1907 sur la sécurité de la navigation:

Vu l'arrêté local du 28 avril 1913 promulguant dans la colonie le décret susvisé

Vu l'arrêté du 12 mars 1911 chargeant le chef du service des travaux publics des fonctions d'inspecteur de la navigation,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est créé dans le port de Djibouti une Inspection de la navigation maritime, conformément aux prescriptions de l'article 7 de la loi du 17 avril 1907 sur la sécurité de la navigation. Art. 2. — Le commandant de port exercera les fonctions d'inspecteur de la navigation. Celui-ci prêtera le serment prévu par la loi. Art. 3. L'arrêté du 12 mars 1911 désignant l'inspecteur de la navigation est abrogé. Art. 4 — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

PIERRE-A LYPE.